

2024-32

SEANCE DU 03 juin 2024 2024

**DEPARTEMENT DU TARN
ET GARONNE****Arrondissement de
Montauban****COMMUNE DE BESSENS**

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 3 juin, dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil de la Mairie de Bessens, sous la présidence de Monsieur Adrien RAPHET, Maire.

Etaient présents, Mmes et MM. : Adrien RAPHET, Armand MAGNIER, Laetitia LAFORGUE, Jérôme FABRIS, Brigitte MOT, Alain ROUBY, Amédée HUGANET, Vanessa DE CORTE, Audrey GRANIOU, Marjorie CIRRODE.

Etaient absents ou excusés, Mmes et MM. : Magalie LALA, Guillaume CAUMON, Serge MICHEL, Séverine MONTANARO- WIECZORECK qui a donné procuration à Vanessa DE CORTE, Sylvain PENCHE, Nadège OGER qui a donné procuration à Jérôme FABRIS, Serge MICHEL, Bastien PLANA qui a donné procuration à Brigitte MOT, Emmanuelle TOURNAY, Jamel FAITOUT.



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Mme Brigitte MOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il-elle a accepté.

Convocation : 30/05/2024

Délibération n°2024-32 : Renouvellement de l'agrément pour l'accueil de volontaires en service civique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique ;

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatif au service civique ;

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation ou de transport peuvent être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement par la structure d'accueil d'une indemnité complémentaire en application de l'article R.121-25 du code du service national.

La structure souhaitant recruter un volontaire doit au préalable obtenir un agrément délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées mais également de la capacité à prendre en charge les jeunes concernés. Notamment, ces derniers doivent bénéficier de l'accompagnement d'un tuteur désigné au sein de l'organisme d'accueil.

Considérant que l'agrément délivré en 2021 à la commune arrive à son terme le 5 juillet prochain, il est proposé de solliciter son renouvellement pour 2 emplois afin de continuer de participer à ce dispositif et de recruter de nouveaux volontaires, notamment sur les domaines ciblés suivants : solidarité citoyenne, éducation pour tous et environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue de 13 voix « pour » :

DECIDE de poursuivre, à compter du 6 juillet 2024, le dispositif de service civique au sein de la commune à raison de 2 emplois, pour une durée de travail hebdomadaire maximale moyenne sur les mois de missions de 35 heures.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'agrément nécessaire auprès des services de l'Etat compétents.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de services civiques avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès des éventuelles personnes morales.

AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une compensation en nature ou d'une indemnité complémentaire pour la prise en charge des frais d'alimentation et de transport telle que prévue par les dispositions du code du service national.

Fait à Bessens, le 03/06/2024

Le Maire,

Adrien RAPHET

